

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**7 décembre 2018**

**Date d'affichage :**  
**7 décembre 2018**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien, POMMIER Olivier et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Madame PRENANT Emilie, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LAURENT Patrice et Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame RENAULT Christelle. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2018 a été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte rendu. Monsieur LAURENT signale une erreur de mois dans le deuxième paragraphe de la page 1 du compte-rendu. Après vérification, l'erreur est rectifiée. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte rendu de la séance du 16 novembre 2018, à l'unanimité des votants.

**OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner.

Celle-ci concerne un immeuble, sis 1 Impasse de la Prée à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1476, d'une superficie de 1 017 m<sup>2</sup>, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1476, d'une superficie de 1 017 m<sup>2</sup>, sis 1 Impasse de la Prée à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT POST-INONDATIONS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation des logements inondés avancent. Certains habitants vont revenir chez eux en fin d'année.

Une étude a été lancée et est pilotée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise. C'est le Cabinet HARDY Environnement qui a été retenu. La durée de l'étude est de 4 mois. Une réunion de lancement de l'étude et une visite de terrains ont eu lieu la semaine dernière. Plusieurs étapes sont prévues pour la réalisation de cette étude : visite de terrains, état du relief, identifier les secteurs inondés (d'où est venu l'eau, comment limiter cette arrivée d'eau, comment la faire circuler plus rapidement...), proposer des solutions et chiffrer les coûts... Les techniciens du cabinet HARDY Environnement reviendront sur le terrain pour faire un état du relief en décembre 2018. En janvier 2019, des rendez-vous seront prévus avec les personnes sinistrées du bas du bourg pour récupérer un maximum d'informations.

A la fin de l'étude, une restitution publique sera effectuée pour évoquer les préconisations, le coût... En février/mars 2019, un compte-rendu ébauchant des pistes sera proposé aux collectivités afin de leur permettre de réfléchir et de faire des choix. Monsieur le Maire précise que le Département est associé à cette étude, notamment en raison du fait que si des travaux sont à envisager au niveau du pont, c'est lui qui sera compétent... Le SAGE SARTHE AMONT a aussi été associé à cette étude.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il a également adressé des courriers à la Présidente de la Région des Pays de La Loire et au Président du Département de la

Sarthe pour demander des financements. Il en donne lecture au Conseil municipal. L'aide potentielle de la Région concernant les inondations est de 25 % du coût HT des travaux avec un plafond fixé à 30 000€.

Monsieur le Maire annonce qu'il fera un point presse jeudi sur les inondations avec quelques riverains.

Monsieur LAURENT évoque le fait qu'une buse partant du fossé bordant la Départementale dans le secteur de LA ROCHE aille déverser de l'eau dans une mare. Il demande si la Commune est au courant. Monsieur le Maire répond que non. La secrétaire de Mairie précise que le Département est peut-être au courant étant donné qu'il s'agit d'une voie départementale. Monsieur LAURENT indique que cela aurait été vu sous le mandat de Madame LE CALVE.

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION OU NON DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2019 du service public de l'assainissement collectif, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2018 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2019 par anticipation en investissement pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives au service public de l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2019 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2018, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : AMENAGEMENTS RD300 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet avait été validé lors de la dernière réunion de Conseil municipal. Toutefois, l'avis du Département qui avait été sollicité sur ce projet n'était pas encore parvenu en Mairie. Cet avis est arrivé depuis en Mairie. Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil municipal. Il est notamment

demandé que la structure au niveau des écluses soit vérifiée. Le Département formule également des recommandations et demande à ce qu'une partie du projet soit revue aux abords du 48 Grande Rue.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le maître d'oeuvre a été destinataire de cet avis. Il sera donc nécessaire de refaire un point sur ce projet. Une phase de tests sera effectuée avant la réalisation des travaux. Monsieur le Maire précise que le Département prêterait à la Commune les panneaux nécessaires à cette phase de test.

Pour finir, Monsieur le Maire annonce qu'il avait évoqué le fait que le Département puisse refaire le tapis de la RD300 en agglomération en enrobé si la Commune prenait en charge la différence de coût entre un tapis en enrobé et un enduit superficiel. Or, les éventuels travaux de tapis d'enrobé au niveau de la Grande Rue seraient finalement sous maîtrise communale, contrairement à ce qui avait été envisagé initialement et donc à intégrer au marché d'aménagements de la RD300. Le Département verserait dans ce cas à la Commune une aide correspondant au coût de la réfection du tapis en gravillonnage. La différence sera à la charge de la Commune. Le Conseil municipal devra donc se positionner sur le fait de refaire ou pas le tapis de la RD300, en agglomération, en enrobé afin de savoir ce qu'il faudra prévoir dans le marché relatif à ce projet. Mais, pour cela, il convient au préalable d'avoir un estimatif précis du coût de ce projet.

## **OBJET : BUDGET COMMUNAL :**

### **1-Autorisation ou non de mandatement des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2019 de la Commune, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif communal 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2018 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2019 par anticipation en investissement pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives à la Commune avant le vote du budget primitif communal 2019, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2018, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Demande associative concernant la location de la salle des Fêtes.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'Association des Parents d'Elèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON souhaite organiser une boom ou une journée jeux de société, le 19 janvier 2019, à la salle des Fêtes, pour les enfants de l'école.

Il donne lecture au Conseil municipal du mail que cette association a adressé à la Commune pour solliciter le report de sa location gratuite de la salle des fêtes non utilisée en 2018 en 2019. Cette manifestation n'ayant pas été communiquée lors de la réunion du calendrier des Fêtes 2018, la salle des Fêtes n'était pas disponible à la date souhaitée en novembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que cette association avait déjà formulé une demande identique en fin d'année 2016. Exceptionnellement, le Conseil municipal avait accepté le report de la location gratuite en 2017 étant donné que la salle des Fêtes n'était pas disponible à la date souhaitée.

Plusieurs élus font remarquer qu'il ne faut pas que cette demande devienne une habitude de la part de cette association. Monsieur le deuxième Adjoint fait observer que cette association fonctionne par année scolaire. Madame GRATEDOUX précise que cette association peut toutefois bloquer une date au Calendrier des Fêtes par anticipation d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser, exceptionnellement, l'Association des Parents d'Elèves à reporter la non-utilisation de la location gratuite de la salle des Fêtes de 2018 en 2019 compte tenu du fait que la Salle des Fêtes n'était pas disponible en 2018 à la date souhaitée pour organiser sa manifestation. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il faut signaler que ce sera la dernière fois qu'une telle demande sera autorisée.

Monsieur TOUZARD fait remarquer qu'il faut mettre une date butoir pour l'utilisation de ce report de gratuité. Monsieur le Maire précise que la date est prévue le 19 janvier 2019 donc dans la situation présente, cela n'est pas nécessaire.

Vu le règlement de la salle des Fêtes octroyant une location gratuite par an aux associations communales,

Considérant que la salle des Fêtes était déjà réservée en novembre 2018, ce qui a empêché l'Association des Parents d'Elèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON d'organiser sa boom ou sa journée jeux de société,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser, à titre exceptionnel et non renouvelable, l'Association des Parents d'Elèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON à reporter sa location gratuite de la salle des Fêtes 2018 qu'elle n'a pas utilisée sur l'année 2019, à savoir le 19 janvier 2019. Cela

signifie que l'Association des Parents d'Elèves bénéficiera exceptionnellement de deux locations gratuites de la salle des Fêtes en 2019.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Réflexions en vue de la préparation budgétaire.**

Monsieur le Maire annonce que la commission des Finances se réunira en 2019 pour examiner la comptabilité 2018 et déterminer les résultats comptables 2018 ainsi que pour travailler sur la préparation des budgets 2019.

Toutefois, il poursuit en précisant qu'il va falloir tenir compte des réformes à venir et en cours (réforme de la taxe d'habitation, de la fiscalité locale...), des transferts de compétences, des normes liées à la sécurité, des engagements déjà pris (aménagement sortie lotissement DU MESNIL sur le parking du cimetière, mise en accessibilité des locaux, révision du PLU, aménagements de la RD300...) et des projets à venir (travaux découlant des inondations, travaux de voirie, construction d'un restaurant scolaire...). Il conviendra vraisemblablement d'effectuer des choix et de peut-être mettre des priorités sur les projets à réaliser.

Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faut lancer les projets prévus et réalisables mais que tout ne pourra pas être fait avant la fin du mandat. Monsieur le Maire acquiesce.

### **4-Adoption ou non d'une convention de financement concernant les travaux de restauration de l'Église.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Fondation du Patrimoine, avec laquelle la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON a déjà conventionné pour mettre en place une souscription publique par le biais de mécénat pour le financement des travaux de l'Église, a informé la Commune qu'elle va abonder l'aide accordée à la Commune pour les travaux de l'Église d'un montant de 5 032€ HT, soit 14,9% du coût total prévisionnel HT des travaux.

Le versement de cette aide est toutefois subordonné au fait que la souscription publique ait permis de collecter au-moins 5% du montant des travaux HT dans l'année suivant la signature de la présente convention, soit 1 683,49€. A ce jour, 9 donateurs soutiennent ce projet pour un montant de 1 320€, soit 1 240,80€ net, frais de gestion déduits.

Les élus prennent connaissance de la proposition de convention de financement concernant les travaux de restauration de l'Église Saint Martin que la Fondation du Patrimoine a adressée à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de financement de la Fondation du Patrimoine relative à l'octroi d'une subvention de 5 032€ pour l'opération « Sécurisation et mise aux normes de l'Eglise Saint Martin », tel qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles : Il reste toujours des soucis techniques de téléphonie à régler à l'école primaire et à la Mairie.

De nouveaux radiateurs électriques ont été installés dans la classe des CP.

Les soucis de chauffage à l'école maternelle ont été solutionnés.

b) Restaurant scolaire : L'épluche légumes n'a toujours pas été rapporté au restaurant scolaire. L'entreprise est relancée régulièrement par la secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire et son 2<sup>ème</sup> Adjoint sont allés un midi à la Cantine expliquer aux agents et aux enfants comment faire pour évacuer la cantine en cas de besoins. Deux exercices de sécurité inopinés seront réalisés en cours d'année.

Une des deux armoires frigorifiques du restaurant scolaire est tombée en panne. Le coût de la réparation était presque aussi élevé que le prix d'une armoire neuve. Une nouvelle armoire neuve a donc été commandée fin novembre 2018 et a été livrée cette semaine.

Le mixeur est tombé en panne. Il a été déposé en fin de semaine dernière chez un réparateur afin d'obtenir un devis pour sa remise en état.

c) Voirie : Le fleurissement d'hiver est bien avancé. Des sapins ont été commandés pour la fin de l'année et ont été récupérés.

Un des agents du service technique s'est blessé sur le temps du travail et est actuellement en arrêt jusqu'à la fin de semaine prochaine au minimum.

Le pôle métropolitain Le Mans Sarthe a fait installer la semaine dernière le panneau de signalisation aire de covoiturage à l'entrée de l'Allée du Château pour lequel le Conseil municipal avait accepté de prendre en charge une partie des frais de signalétique. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer qu'il n'y a pas de covoiturage au niveau de l'Allée du Château. Le covoiturage s'organise naturellement entre habitants.

Le montage des illuminations a été réalisé le weekend dernier.

L'abattage des conifères dans le cimetière a été effectué hier.

Les travaux de purge Route de COURCEBOEUFs et de création d'un bateau Place de l'Eglise/Rue du Coq Hardi ont débuté ce matin. Les travaux de création d'un accès PMR au city stade sont prévus au mois de janvier 2019.

L'acte notarié pour acquérir la petite bande de terre le long de la Rue Saint Martin au niveau du numéro 7 a été signé début décembre 2018.

Le contrat de balayage mécanisé de la voirie avec caniveaux a été reconduit pour 2019. Monsieur POMMIER fait observer qu'il est dommage que la route soit balayée et pas les trottoirs. Il serait bien que les agents puissent balayer les trottoirs.

d) Eglise : Le devis pour les travaux de chauffage de l'Eglise a été signé et les travaux ont commencé la semaine dernière. Enedis doit passer à nouveau la semaine de Noël pour réaliser une intervention technique nécessaire pour permettre l'augmentation de puissance du compteur. Des ampoules basse consommation vont également être installées. Monsieur POMMIER fait remarquer que la consommation électrique va être élevée avec l'installation du chauffage. Monsieur le Maire répond négativement en expliquant que le but n'est pas de chauffer le bâtiment longtemps. Les radiants ont été implantés de manière à envoyer la chaleur sur les gens, ce qui ne nécessite pas de chauffer avant les cérémonies.

Les travaux de mise en accessibilité de l'Eglise et de sécurisation extérieure (corniche et toiture) ont également commencé.

e) Salle des Fêtes : Le dernier bout de clôture nécessaire à la fermeture de l'enceinte de l'aire de jeux a été posé hier. Il est désormais obligatoire de faire vérifier l'aire de jeux par un bureau de contrôle avant ouverture.

Le devis pour l'isolation du hall d'entrée de la salle des Fêtes a été validé et les travaux sont envisagés pour début mars 2019. Madame GRATEDOUX signale qu'il serait bien de trouver une solution pour le souci de fuites d'eaux dans le hall d'entrée. Monsieur le Maire indique que le passage d'une entreprise spécialisée a été sollicité pour trouver la cause et surtout une solution.

f) Mairie : Un devis pour la mise en place d'un parapheur électronique a été validé et une formation en interne est prévue la semaine prochaine. La mise en place de ce parapheur électronique est nécessaire pour pouvoir satisfaire aux obligations de dématérialisation comptable notamment.

### **OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Salon des Maires et des Collectivités, mercredi 21 novembre 2018 à PARIS : Monsieur le Maire précise qu'il était peu fréquenté et qu'il y avait moins d'exposants. Les élus ont repéré différentes choses, notamment dans le domaine des alertes (PPMS, population...).

b) Réunion de la Commission administrative en charge de la révision des listes électorales, mercredi 5 décembre 2018 : Monsieur le Maire explique que cette commission a examiné les demandes d'inscription sur les listes électorales et a radié les électeurs qui ne remplissaient plus les conditions d'inscriptions sur la liste électorale.

c) Commémoration de la Guerre d'Algérie, mercredi 5 décembre 2018 : Monsieur le Maire précise qu'il y avait beaucoup d'AFN de présents.

d) Conseil communautaire, lundi 10 décembre 2018 : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les bennes mises à disposition par la Communauté de Communes dans le cadre des inondations ont coûté 11 000€. Ce coût a été supporté par la



Communauté de Communes. Monsieur le Maire a remercié la Communauté de Communes pour cette solidarité.

e) Réunion d'informations sur la mise en place d'une journée citoyenne à SAVIGNE L'EVEQUE, mardi 11 décembre 2018 : L'idée est de mettre en place en 2019 une journée citoyenne sur la Commune. Il faut compter environ 6 mois d'organisation. Cette journée permet de réaliser des travaux et de créer du lien. C'est un moment de convivialité important. Pour que cela fonctionne bien, Monsieur le Maire précise qu'il faut de l'investissement de la part des élus. Il faut également l'adhésion des agents et des habitants. Monsieur le Maire annonce que le plus important est la préparation de cette journée et qu'il faut commencer petit. Madame RENAULT dit qu'il serait bien de mettre en place une boîte à idées. Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas imposer les chantiers mais que les gens proposent. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il s'agit juste ce soir d'une information pour que les élus y réfléchissent et que ce sujet sera évoqué à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal pour que les élus puissent se prononcer et dire s'ils sont prêts à s'investir.

f) Réunion communautaire sur les consignes de tri à destination des élus, mardi 11 décembre 2018 : Monsieur le premier Adjoint indique qu'il n'y a pas de changements concernant les dotations de sacs verts par rapport à l'année dernière. Il ajoute que les familles de 5 personnes et plus bénéficieront de sacs jaunes en plus de leur bac jaune. Les nouveautés sont présentées aux élus via le powerpoint préparé par la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion du Conseil municipal : Date à déterminer.
- Permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Du vendredi 4 janvier 2019 au samedi 12 janvier 2019, selon le planning établi et transmis.
- Spectacle de Noël des Ecoles et goûter de Noël : vendredi 14 décembre 2018.
- Démontage des illuminations : vendredi 18 janvier 2019 et samedi 19 janvier 2019.
- Voeux du Maire et de la Municipalité : vendredi 18 janvier 2019 à 19H.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

- Commission menus cantine : vendredi 14 décembre 2018 à 15H30.
- Commission salle des Fêtes : mercredi 23 janvier 2019 à 18H à la Mairie, date arrêtée après échanges entre les élus concernés.
- Commission associative : date à définir en janvier 2019 par Madame la troisième Adjointe avec les élus de sa commission.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>

Fourniture et pose de radians électriques à l'Église Saint Martin et mise aux normes de l'armoire électrique	GASCHE ELEC	13 034,96 € HT, soit 15 641,95 € TTC
Fourniture et pose de laine de verre et de contre cloison dans le hall d'entrée de la Salle des Fêtes	SARL Fabien LEBAIN	708,50 € HT, soit 850,20 € TTC

c) Distribution du bulletin communautaire : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bulletin communautaire est arrivé hier en fin de matinée en Mairie. Les paquets ont été préparés en interne et peuvent être récupérés ce soir pour être distribués avant les vacances de Noël.

d) Madame GRATEDOUX signale qu'un souci a été constaté au niveau d'une mare à la Boutonnerie. Un exploitant agricole a installé des tuyaux dans une mare mitoyenne pour rejeter de l'eau plus loin dans un collecteur. Cela a pour conséquence de diminuer le niveau de la mare. Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce problème hier et rappelle que l'exploitant, avant de poser des tuyaux, doit avoir sollicité une autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires. Monsieur LAUNAY confirme ce point et précise qu'à titre personnel, il a déjà eu recours à ce service qui peut intervenir et faire un rappel à la réglementation voire plus. Madame GRATEDOUX lui demande s'il peut lui communiquer les coordonnées de ce service de l'État. Monsieur LAUNAY lui répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H44.